

## REDEVANCES D'OCCUPATION PORTUAIRE A COMPTER DU 01/01/2019

Territoire Marseille Provence hors périmètres et services délégués

Tarifs en euros HT - TVA appliquée = 20,0 %

Chèque de banque ou virement obligatoire pour tout paiement supérieur à 1 500 € TTC

### SOMMAIRE

POSTE A FLOT/STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE	p.2
PLAN D'EAU LONGUE DUREE (commercial-association)	p.4
POSTE A FLOT COURTE OU LONGUE DUREE (passage)	p.5
PLAN D'EAU COURTE DUREE (manifestation)	p.7
TERRE PLEIN LONGUE DUREE	p.8
TERRE PLEIN COURTE DUREE(manifestation)	p.9
TERRE PLEIN-AUTRES OCCUPATIONS	p.11
AUTRES REDEVANCES	p.12
DIMENSIONS	p.17

Depuis le 1er janvier 2016 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été remplacée par la Métropole Aix Marseille Provence

**3/ Amodiatoires (titulaires d'un contrat de garantie d'usage)**

**a) Port de Carry le Rouet :**

CATEGORIES DE TAXATION		amodiatoires longue durée (1)
longueur en mètres	largeur en mètres	
A 0.55 m à 4.99 m	2.15 m	96,54 €
B 5.00 m à 6.49 m	2.45 m	143,04 €
C 6.50 m à 7.99 m	2.80 m	200,74 €
D 8.00 m à 9.49 m	3.25 m	277,45 €
E 9.50 m à 10.99 m	3.70 m	363,74 €
F 11.00 m à 12.99 m	4.30 m	502,53 €
G 13.00 m à 14.99 m	4.75 m	640,54 €
H 15.00 m à 16.99 m	5.20 m	841,61 €
par ml en +		96,54 €

**b) Port de Sausset**

1 Amodiatoires longue durée

CATEGORIE DE TAXATION		Amodiatoires longue durée (1)
Longueur en mètres	Largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	248,82 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	316,69 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	452,41 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	588,12 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	678,62 €
par tranche d'1ml en +		248,82 €

2. Tarifs reventes des contrats de garanties d'usage:

CATEGORIE DE TAXATION		Amodiatoires longue durée (1)
Longueur en mètres	Largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	8 685,17 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	11 032,96 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	15 695,78 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	18 371,84 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	23 379,35 €

**I-B) STOCKAGE A TERRE A L'UNITE :**

**a) Cales de halage**

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 4,99	jusqu'à 2,00 m	131,36 €
de 5,00 à 6,49	jusqu'à 2,45 m	167,58 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 2,80 m	252,54 €
de 8,00 à 9,49	jusqu'à 3,25 m	356,64 €
de 9,50 à 10,99	jusqu'à 3,70 m	476,78 €
de 11,00 à 12,99	jusqu'à 4,30 m	638,84 €
de 13,00 à 16,00	jusqu'à 4,90 m	911,23 €
par tranche d'1ml en +		131,36 €

**b) Dériveurs**

Forfait annuel monocoque	233,60 € / an
Forfait annuel multicoques	350,41 € / an

**c) Redevances d'occupation stockage à terre Pointe Rouge**

Stockage à terre individuel	600,00 € Par unité de stockage et par an
-----------------------------	--

### III) OCCUPATION DE POSTES HT - A L'UNITE - DE COURTES ET LONGUES DUREES (Navires en escale)

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci-dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manoeuvre insuffisantes).

La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou mesurée en fonction de l'encombrement réel.  
(Voir chapitre IX)

La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour, cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de **12h00 à 12h00**. Chaque nouvelle période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise. L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour.

Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12 h00, en journée, sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Métropole Aix Marseille Provence (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique, etc), une fois par port et par mois maximum. L'utilisateur qui ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise.

Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire, dans la partie VIII Autres Redevances.

Une franchise de 2 h 00 est accordée sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation sur autorisation de la capitainerie.

Pour tout séjour de plus de 15 jours consécutifs dans un même port compris entre le **1er octobre et le 31 mars** (hivernage), un abattement maximum cumulé de **50%** sur les prix journaliers ci-dessous sera pratiqué à compter du **seizième jour** d'occupation. Une réservation sera considérée comme définitive à la date de réception d'une **avance** de 30 % de la facture prévisionnelle plafonnée à **1 000 €**, non remboursable en cas d'annulation à moins de 30 jours du début de l'Hivernage.

Un abattement de **50%** est applicable pour mouillage précaire (non accessible à pied, sans eau et/ou électricité). Il est non cumulable avec l'abattement d'hivernage mentionné ci-dessus et au tarif passage longue durée.

**IV) OCCUPATIONS DE PLAN D'EAU - HT AU m<sup>2</sup> - DE COURTES DUREES (manifestations):****1) redevances d'occupation par tranche de 50 m<sup>2</sup> :**

Tranche d'occupation	prix par tranche de 50m <sup>2</sup> HT/ jour
de 0 m <sup>2</sup> à 50,99 m <sup>2</sup>	236,28 €
de 51 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	472,56 €
par tranche de 50 m <sup>2</sup> en +	236,28 €

**2) Utilisation exclusive des darses du J4 pour une manifestation**

Espace utilisé	forfait 1 jour	forfait / jour du 2e au 6e jour	forfait / jour à partir du 7e jour
Une darse (est ou ouest)	1 225,20 €	816,80 €	306,30 €
Occupation des deux darses	1 837,80 €	1 123,10 €	408,40 €

**3) Abattements et conditions de gratuité**

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) :  
Conformément à la délibération tarifaire n°POR/01219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MAMP participe ou soutient.  
Un forfait pour charge de 15% de la redevance prévisionnelle sera appliqué.

b) Abattement sur décision du Président :  
- 25% pour les manifestations participant au rayonnement du territoire de la Métropole Aix Marseille Provence  
- 50% pour les manifestations liées à la compétence nautisme de la Métropole Aix Marseille Provence

**4) Exoneration de redevances sur prestations § III et IV**

Services de secours  
Gendarmerie  
Police Nationale  
Armée française  
Communes membres de MAMP pour leur bateau de service (propreté...)

**2) Surfaces bâties :**

2-1 Marseille :	<b>a) Activités non commerciales :</b>	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités	12,53 € par m <sup>2</sup> SHOB / an
	<b>b) Activités commerciales :</b>	
	Vieux port Marseille : Anse de la Reserve (hors restaurant), Anse du Pharo et des Petits Ports Marseille	24,34 € par m <sup>2</sup> SHOB / an
	Vieux port Marseille : Restaurant anse de la Reserve (Rowing)	95,57 € par m <sup>2</sup> SHOB / an
2-2 La Ciotat :	Pointe Rouge	21,48 € par m <sup>2</sup> SHOB / an
	Frioul	20,08 € par m <sup>2</sup> SHOB / an
	<b>a) activités non commerciales :</b>	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités	
2-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse):	Capucin-saint jean	12,53 € par m <sup>2</sup> SHOB / an
	Port de plaisance	12,53 € par m <sup>2</sup> SHOB / an
	<b>b) Activités commerciales :</b>	
2-4 Carry	Locaux commerciaux et professionnels	51,31 € par m <sup>2</sup> SHOB / an
	<b>a) Activités non commerciales :</b>	
2-5 Tous ports :	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités	
	Terre plein bâti	4,46 € par m <sup>2</sup> SHOB / an
2-5- a Tous ports :	<b>Activités commerciales</b>	
	Terre plein bâti	25,11 € par m <sup>2</sup> SHOB / an
	<b>Habitation</b>	
	Majoration pour habitation secondaire louée en mode saisonnier	15,85 € par m <sup>2</sup> SHOB / an
		20%

**3) Dispositions particulières**

Concernant certains contrats de terre-plein ayant fait l'objet d'une mise en concurrence, la redevance est constituée d'une part fixe fonction des tarifs des paragraphes 1) et 2) ci-dessus et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaire annuel hors taxe.

**VI) OCCUPATIONS DE SURFACES NON BATIES DE TERRE-PLEIN - HT AU m<sup>2</sup> - DE COURTES DUREES (manifestations)**

<b>a) PLEIN TARIF - Manifestation à caractère commercial :</b>	<b>3,71 € par m<sup>2</sup> / jour</b>
--	--

Notamment: camion podium, lancement de produits, activités nautiques commerciales organisées par des entreprises, foires, brocantes, salons, congrès, animations payantes,...

Réductions en fonction de la durée totale d'occupation et de la surface occupée :

## VII) AUTRES OCCUPATIONS TERRE PLEINS HT

### 1) Redevance d'occupation tous ports

Point Réseau WIFI	146,11 € l'unité / an
Antenne téléphonie mobile	10 955,35 € l'unité / an
Réseaux de télécommunication (câbles, fibres optiques,,)	10,25 € l'unité / mètre linéaire
Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15% pour les artères dont le diamètre excède 50 mm et de 30 % pour un diamètre supérieur à 75 mm (Sont dénommés "artères" les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein ou à supporter, les câbles de télécommunication)	
Terrasse non enclavée (Hors Vieux Port et la Ciotat)	12,95 € par m2 / an
Terrasse enclavée (Hors Vieux Port et la Ciotat)	25,95 € par m2 / an
<b>Implantation de la Grande roue sur le domaine public portuaire</b>	<b>8076 €/mois</b>

### 2) Redevances d'occupation sur le Vieux Port de Marseille

Terrasses permanentes simples	99,14 € par m2 / an
Terrasses permanentes délimitées sans scellement	108,94 € par m2 / an
Terrasses permanentes délimitées par scellement	140,56 € par m2 / an
Terrasses fermées en matériaux solides	189,73 € par m2 / an
Terrasses sous vélum	125,70 € par m2 / an
Implantation de parasol ancré ou installé de façon permanente	141,21 € par unité / an
Etalage (Tarif 621)	131,36 € par m2 / an
Kiosque	50,83 € par m2 SHOB / mois
Station Uvale	348,91 € par 4 m2 SHOB / mois
	50,07 € par m2 SHOB en plus / mois
Bascules, télescopes et divers	30,10 € l'unité / mois
Menus, tourniquets, glaces, etc	52,01 € l'unité / mois
Distributeurs de carburants	783,71 € l'unité / an
Structure et autre dispositif amovible	31,86 € par m2 / mois

### 3) Redevances d'occupation de la restauration Front de Mer du port de plaisance de La CIOTAT

Terrasse non enclavée	86,21 € par m2 / an
Terrasse avec 1 ou 2 écrans	94,74 € par m2 / an
Terrasse enclavée	122,22 € par m2 / an
Kiosque	44,20 € par m2 SHOB / mois

VIII-C) Déplacement et stationnement de navires:

1) Prix forfaitaires :

a) Remorquage entre ports	223,59 € Forfait par U
b) Remorquage d'office à l'intérieur de chaque port	106,49 € Forfait par U
c) Grutage d'un navire jusqu'à 10m hors prestation de carénage	157,06 €
Surcoût	42,83 € par ml supplémentaire

2) Prix unitaires :

a) Remorquage à l'intérieur de chaque port	
bateau < à 6 m	17,70 € par 1/4 d'heure
bateau entre 6 m et 9 m	26,55 € par 1/4 d'heure
bateau > à 9m	35,39 € par 1/4 d'heure
b) Remorquage d'un navire	234,17 € par heure
c) Frais de stationnement d'un navire jusqu'à une longueur de 10m	38,54 € par jour
Surcoût	4,29 € par ml supplémentaire / jour

grutage - manutentions :

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils ainsi qu'au respect des règles de l'art liées aux manutentions, Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles, L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite

VIII-D) Valeur vénale d'un navire:

Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire à moteur ou à voile < à 8 m	318,55 €
---	----------

VIII-E - Manutentions diverses

1/Sortie, remise à l'eau et prestations idoines

a) Sausset

Un abattement de 10% sur les prix ou les pourcentages ci-dessous sera appliqué aux plaisanciers titulaires pouvant justifier d'un contrat individuel d'un an minimum dans un port de la Métropole Aix Marseille Provence MAMP. Toute journée entamée sera considérée comme due.

a-1 sortie et remise à l'eau

CATEGORIE DE TAXATION		prix forfaitaire / u
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	47,25 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	62,12 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	94,65 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	109,50 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	158,24 €
+ de 12,00		249,33 €

a-2 manutention simple

CATEGORIE DE TAXATION		prix forfaitaire / u
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	29,71 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	39,96 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	57,23 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	65,87 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	95,64 €
+ de 12,00		158,24 €

a-2 Matage, dématage levée moteur.

Manutention de mâts :

. Tarifs au quart d'heure :

	Si montée à terre à l'issue	Sans montée à terre à l'issue
Bateau de 0 à 6,00 m (longueur Hors tout)	22,12 € par quart d'heure	30,97 € par quart d'heure
De 6,01 à 9,00 m (longueur hors tout)	30,97 € par quart d'heure	39,82 € par quart d'heure
De 9,01 à 11,00 m (longueur hors tout)	44,24 € par quart d'heure	53,09 € par quart d'heure
De 11,01 et + (longueur hors tout)	70,79 € par quart d'heure	79,64 € par quart d'heure

a) Sausset

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers prix forfaitaire / jour
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	7,52 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	8,82 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	10,54 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	11,90 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	13,44 €
+ de 12,00		14,79 €

Un abattement de 60% sur ces prix sera appliqué pour les immobilisations d'un mois minimum  
 Abattement de 2 jours pour les navires en plastique  
 Abattement de 4 jours pour les navires en bois

Consommation eau avec utilisation karcher privé	4,90 € par heure
Nettoyage de l'aire de carénage	33,08 € Forfait journée
location machine à caréner	20,24 € par heure

b) La Ciotat

Longueur considérée du bateau hors tout	Petit ber (<7,51 m ou 5 tonneaux)	5,55 € par unité / jour
	Grand ber (de 7,50 m à 11,00 m)	9,25 € par unité / jour
	Au sol (calés sur terre plein)	0,44 € par m2 occupé / jour
	Nettoyage de l'aire	19,62 € Forfait

Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques :	85%
Réduction sur les prix pour les carénages effectués entre le 1 octobre et le 31 janvier	20%
Majoration de toute journée supplémentaire à la réservation initiale	100%

3) Mise à l'eau :

La Ciotat

Utilisation des servitudes liées à la mise à l'eau	11,32 € Forfait
--	-----------------

4) Pompage ou reamarrage ou scaphandrier :

Pompage réamarrage	Longueur navire	
	5,5m	35,98 €
	5,5 à 9m	60,35 €
	9m à 12,5	95,17 €
	12,5m et +	225,37 €
Scaphandrier	Prestation	892,53 € Forfait 1/2 journée

5) Stationnement de véhicules

a) La Ciotat

Carte d'accès au parking contrôlé de la capitainerie	13,39 € par unité
Redevance annuelle de stationnement (titulaire Poste à flot/AOT)	46,18 € par unité

Deux cartes maximum par contrat d'AOT

Exonération de redevance pour les badges de service

stationnement jusqu'à 7 jours (véhicules ou remorques)	13,27 € par unité / jour
Stationnement (> à 7 jours) des véhicules ou remorques	8,85 € par unité / jour

Cette prestation est réservée aux usagers de l'aire de carénage et aux plaisanciers de passage. La durée maximale est de 15 jours.

b) Sausset

Emetteur	28,27 € par unité
----------	-------------------

## **IX) Encombrement réel maximal d'un navire pour tarification**

### **1) Longueur maximale**

- La longueur maximale d'un navire est prise en compte dans sa configuration habituelle de déplacement et de stationnement dans le port.
- La longueur maximale doit être mesurée parallèlement à la ligne de flottaison de référence et à l'axe du bateau comme étant la distance entre deux plans verticaux, perpendiculaires au plan axial du bateau.
- Cette longueur inclut toutes les parties structurelles et celles faisant partie intégrante du bateau, telles que les avants et arrières en bois, plastique ou métal, les parois et joints pont/coque.
- Cette longueur inclut toutes les parties qui sont normalement fixées sur le bateau, telles que les espars fixes, bout-dehors, balcons avant ou arrière, ferrures d'étraves, gouvernails, chaises de moteurs hors-bords, embases de propulsion, turbines et tout système de propulsion dépassant de l'arrière, les plates-formes de plongée et de remontée à bord, les listons et les bourrelets de défenses.
- Les embases de propulsion, turbines, moteurs hors-bord, autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurés dans leur condition normale d'utilisation (gouvernail et système de propulsion dans l'axe) lorsque le bateau est en configuration de déplacement dans le port.
- Cette longueur exclut tout type d'équipement escamotable qui peut être détaché rapidement sans l'aide d'outils.

### **2) Largeur du bau maximal**

- Le bau maximal doit être mesuré entre des plans touchant les parties les plus extérieures du bateau.
- Le bau maximal inclut toutes les parties structurelles ou faisant partie intégrante du bateau, telles que les extensions de la coque, les joints pont/coque, les extensions comme les doublantes, bastaques, cadènes, listons, bourrelets de défense et les garde-corps dépassant au-delà des murailles du bateau.

### **3) Cas des multicoques**

- La prise en compte des dimensions d'un multicoque s'effectue en configuration de navigation, c'est-à-dire coques dépliées (contrainte de stabilité à flot)

ELE
EMR
EMV
EXP1
EXP2
EXP3
FGA
FGE
FGL
FGM
FPH
FVL
FVM
FVN
GRUF
GRUN1
GRUN2
GRUP
GRUS
GU
IMM1
IMM2
IMM3
LAL
LAS
LAV
LME
LMU
LOA
LOC
LOL
MAT
MAT1
MAT2
MAT3
MATE
MDE
MDU
MIS
MM1
MM2
MM3
MOT
MOTE
NETCAR
OCC
OCIT
OCMP
OCN
OCT
OCTF
OFMB
OFMT
OLP
OPE
OPN

RPO
RPREV
RPT
SCAPH
SMAE
STAN1
STAN2
TAG1
TAG2
TAG3
TAG4
TAGMIN
TAM
TAX
TAXCRO
TAXCROMINI
TAXEMB
TAXMIN
TAXP
TAXPAS
TAXPEN
TEXT
TGC
TGS
TL00
TL01
TL1
TL2
TL3
TL4
TL5
TL6
TL7
TLS
TMO
TNE
TP-ATM
TPB-AS
TPB-BASC
TPB-CAREN
TPB-CO
TPB-COPP
TPB-CORES
TPB-HABI
TPB-NC
TPB-NCPP
TPB-PPAS
TPB-PPNS
TPB-PPSA
TPB-PRIVE
TPB-VILLE
TP-CARB
TP-CAREN
TP-ESNS
TP-ESSA
TP-ESTAC

Libellé	Unité
Affichage	UNITE
Ajout/remplacement de Mouillage >10m	UNITE
Ajout/Remplacement Mouillage <7.5 m	UNITE
Ajout/Remplacement de mouillage 7.5<10m	UNITE
Amarrage Dériveur	ANNEE
Redevance Coutumiers	SEME
Mois hivernage	MOIS
Amarrage passagers longue durée	JOUR
Amarrage passagers	JOUR
Amarrage Associations	ANNEE
Amarrage Petits Ports Saisonniers	ANNEE
Redevance forfaitaire annuelle amarrage	ANNEE
Terre Plein / Plan d'eau DSP	M2
Avoir/Carénage	UNITE
Avoir/Annexe	UNITE
Avoir/Occupation	UNITE
Badge Portillon Panne	UNITE
Badge Portail "Espace Voile légère"	UNITE
Essence Station	UNITE
Gaz Oil Station	UNITE
Carénage	JOUR
Consommation Eau	HEURE
S/Plomb 95 en €	UNITE
Gazole en Euros	UNITE
Charges Portuaires	JOUR
Litre de S/Plomb 95	UNITE
Litres de Gazole	UNITE
Divers et suppléments	UNITE
Matage ou Dématage / Clark (3Tx)	UNITE
Z	UNITE
Consommation Eau (1m3)	UNITE
Consommation eau locaux commerciaux	UNITE
Forfait Avitaillement	UNITE
Consommation Eau (Navire Habité / an)	UNITE
Embout de raccordement borne à eau	UNITE
Emplacement à flot A -4 mètres	UNITE
Emplacement à flot B 4 à 5.5 mètres	UNITE
Emplacement à flot C 5.5 à 6.5 mètres	UNITE
Emplacement à flot D 6.5 à 7.5 mètres	UNITE
Emplacement à flot E 7.5 à 8.5 mètres	UNITE
Emplacement à flot F 8.5 à 10 mètres	UNITE
Emplacement à flot G 10 à 12 mètres	UNITE
Emplacement à flot H 12 à 15 mètres	UNITE
Emplacement à flot I 15 à 20 mètres	UNITE
Emplacement à flot J 20 à 25 mètres	UNITE
Emplacement à flot K +25 mètres	UNITE
Kit Absorbeur hydrocarbure	UNITE

Pontons Flottants (Asso.)	M2
Habitation (Pharo)	M2
TP VP Association 5 Ans (TP02)	M2
TP PP Association 5 Ans (TP02)	M2
TP PP Saisonnier Asso. 5 Ans (TP02)	M2
Terre plein Associatif (petits ports)	M2
Aire de Carénage	M2
Terre Plein Commercial (petits ports)	M2
Terre Plein Bati non Commercial	M2
Parking + 7 Jours	UNITE
Parking - 7 jours	UNITE
Bateaux de Promenade (> 50 passagers)	M2
Plan d'Eau (Association 5 Ans)	M2
Complément par bateau (16 à 19.99 m2)	UNITE
Complément par bateau (20 à 29.99 m2)	UNITE
Complément par bateau (30 m2 et plus)	UNITE
Plan d'Eau Bateaux de Promenade	M2
PP Complément par bateau (16 à 19.99 m2)	UNITE
PP Complément par bateau (20 à 29.99 m2)	UNITE
PP Complément par bateau (30 m2 et plus)	UNITE
Etablissements Flottants	M2
Plan d'Eau -Loueurs,Réparateurs,Vendeurs	M2
Plan d'Eau Non Commercial	M2
Plan d'Eau Petits Ports Société Nautique	M2
Plan d'Eau Petits Ports Non Commercial	M2
Plan d'Eau Petits Ports Non Saisonnier	M2
Plan d'Eau Petits Ports Saisonniers	M2
Pompage ou Réamarrage < 5.5m	UNITE
Pompage ou Réamarrage > 12.5m	UNITE
Pompage ou Réamarrage 5.5 à 9m	UNITE
Pompage ou Réamarrage de 9 à 12.5m	UNITE
Pompage eaus noires et grises	UNITE
Branchement Prise > 120 A	JOUR
Branchement Prise > 250 A	JOUR
Branchement Prise > 60 A	JOUR
Provision pour travaux	ANNEE
Reprise Fumigènes 1,4 G	UNITE
Reprise Fumigènes flottants (MOB) 1,4 G	UNITE
Reprise Feux à mains 1,4 G	UNITE
Reprise Fusée parachute 1,3 G	UNITE
Reprise Lance amarre 1,3 G	UNITE
% Remise sur carénage en basse saison	UNITE
REJET PRELEVEMENT AUTO	UNITE
Remorquage	UNITE
Remorquage navire	UNITE
REPLA MOUIL - 7.5 M	UNITE
REPLA MOUIL 7.51 A 10 M	UNITE
REPLA MOUIL + DE 10 M	UNITE
Réparation Mouillage >10 m	UNITE
Réparation Mouillage <7.50	UNITE
Réparation Mouillage 7.51 à 10 m	UNITE
REPARATION MOUILLAGE - 7.5 M	UNITE
REPA MOUIL 7.51 A 10 M	UNITE
REPA MOUIL + DE 10 M	UNITE
Retard paiement Amarrage	UNITE
Retard Paiement Carénage	UNITE

Occupation Zone Expo	M2
Kiosque	M2
Menus. Tourniquets. Glaces	UNITE
Terre Plein Non Bati Sté, Club nautiq CA	M2
Terre Plein (Carénage)	M2
Terre Plein Non Bati Com.(St Jean/Nicol)	M2
Terre Plein Non Bati Com. Petits Ports	M2
Terre Plein Non Bati Com.(Réserve/Pharo)	M2
Habitation non Bati	M2
Terre Plein Non Bati non Commercial	M2
Occupation Terre Plein Non Bati (CAP/SJ)	M2
Marché de Noël	M2
Terre Plein non bâti parking	M2
Terre Plein Non Bati Petits Ports Asso.	M2
Terre Plein Non Bati Non Saisonnier	M2
Terre Plein Non Bati Sté,Club nautiq PPS	M2
Barges / Pontons Flotants	M2
Occupation ports	UNITE
Réseaux de télécom. (câbles, fibres...)	M
Grande Roue	M2
Terrasse (1/2 Ecrans)	M2
Emprise au sol Télécom	M2
Fourreaux Télécom diam. 50 mm	M
Fourreau Télécom diam.>75 mm	M
Terrasses (Enclavée)	M2
Terrasse (Non Enclavée)	M2
OCCUPATION TERRASSES	M2
Station Uvale	M2
Station Uvale (Mois Supp.)	M2
Point Réseau WIFI	UNITE
Remorquage - de 6 m	UNITE
Remorquage 6 à 9 m	UNITE
Remorquage + de 9 m	UNITE
Travaux	UNITE
Remorquage entre ports	1/4H
Zone technique	UNITE